

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/02/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°21/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 19/02/2026

Date de publication : 19/02/2026

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 32

30 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 36

A partir du point 01/2026 :

Nbre de présents : 34

32 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 38

A partir du point 09/2026 :

Nbre de présents : 35

33 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 39

Etaient présents :

MM.RAIMONDO (à partir du point n°01/2026), FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à partir du point n°09/2026), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, BERTRAND (à partir du point n°01/2026), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, GORNÈS, PELARD, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFEBVRE, RIVIERE, ROBIN, PASDELOUP, MMES LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME HODIESNE, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, M. VERPLAETSE, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. TÉTART, MME LEMAIRE, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. RIVIERE Julien, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. MYOTTE

Secrétaire de séance : Jean MYOTTE

OBJET : DEMANDE D'ADHESION A AMORCE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Considérant qu'AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie ;

Considérant que l'association a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets ;

Considérant que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires ;

Considérant que la CC Pays Houdanais souhaite adhérer à l'association AMORCE au titre de ses compétences Transition énergétique et Déchets, l'adhésion étant reconduite tacitement chaque année ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-DEL21-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Considérant que le montant de la cotisation annuelle au titre des deux compétences est constitué pour 2026 :

- d'une part fixe : 537 €

- d'une part variable cumulable :

- Compétence Energie : 0,0087 €/habitant
- Compétence Déchets ménagers : 0,0087 €/habitant

La population totale prise en compte étant celle au 1er novembre de l'année N-1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide d'adhérer à l'association AMORCE au titre de la compétence Energie et Déchets ménagers.

ARTICLE 2 : Désigne Monsieur Jean-Marie TÉTART, Président pour représenter la CC Pays Houdanais en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Daniel FÉRÉDIE, 7^{ème} vice-Président, en tant que suppléant.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

ARTICLE 4 : Dit que la cotisation est inscrite au budget primitif de la CCPH.

Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE



A Maulette, le 26 février 2026

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Transmise au Représentant de l'État le : 27 FEV. 2026

Publiée le : 2 MARS 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-DEL21-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026